

ARRÊTÉ 2026-054
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA VIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11, et L 141-12
Vu la requête de LTP Loisel, 50370 BRECEY, représentée par David Letellier, en date du 2 septembre 2026, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : renouvellement du réseau eaux usées, Rue de la Vigne à Saint Sauveur des Landes.

Considérant les travaux d'extension **du réseau d'assainissement Rue de la Vigne**, le stationnement des véhicules est interdit et la route sur la portion Nord de la rue conformément au croquis ci-dessous. Une déviation sera mise en place pour les usagers.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **lundi 14 septembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026**, le stationnement des véhicules est interdit et la route barrée entre le rond-point de la Rue du Coglais et le virage situé à la Vigne.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire indiqué par la déviation mise en place sur le site (plan d'information joint).

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise LTP LOISEL. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 4 : Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Sauveur-des-Landes,
le 09 septembre 2026

Le Maire
Christophe DERoyer



